

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 27 DÉCEMBRE 1864.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865.

Voir le N° 34 et supplément, session extraordinaire de 1864; les N°s 40, 53, 54 et 57, session de 1864-1865 de la Chambre des Représentants, et le N° 28 du Sénat.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE PITTEURS, HANSENS-HAP, TELLIER, BOYAVAL, CORBISIER, et de SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a constaté que le chiffre de fr. 11,596,715-90, auquel est porté le Budget qui nous est soumis, porte à fr. 48,721-70 l'augmentation des crédits demandés sur ceux qui constituaient le Budget de 1864.

Cette faible augmentation résulte d'une compensation entre divers articles, dont quelques-uns forts importants ont été supprimés, et d'autres portés à un chiffre plus élevé.

C'est ainsi que la distribution de chaux à prix réduit (30,000) est éliminée. En 1864, il avait aussi fallu porter 10,000 fr. pour le Rapport triennal sur l'enseignement moyen, et 20,000 pour le Musée royal d'antiquités; enfin, une somme de 17,300 francs a été diminuée sur certaines parties du chapitre de l'enseignement primaire.

Les augmentations sont réparties entre une vingtaine d'articles, dont plusieurs sont obligatoires, comme la publication du Rapport triennal sur l'enseignement supérieur; d'autres résultent de l'amélioration réclamée en faveur de plusieurs services et de plusieurs catégories de fonctionnaires.

Nous avons examiné les divers articles du Budget. Nous ferons connaître successivement les observations qui ont été présentées.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 à 4. — Adoptés.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 5 à 8. — Adoptés.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9 et 10. — Adoptés.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 11 à 37. — Adoptés.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 38 à 41. — Adoptés.

Un membre voudrait que les arrondissements purement administratifs fussent supprimés, et qu'on ne conservât que les arrondissements judiciaires.

Un autre membre se prononce au contraire pour la conservation des arrondissements actuels, et trouve équitable que le Gouvernement rétablisse les commissariats d'arrondissement dans les six arrondissements administratifs où ils ont été provisoirement supprimés en 1849.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 42 et 43. — Adoptés.

La Commission espère que la loi de réforme sur la milice, présentée par le Gouvernement, pourra être bientôt discutée, et donnera satisfaction aux intérêts précieux qui souffrent des vices du régime actuel.

Un membre signale la difficulté que l'on éprouve parfois à faire libérer du service un milicien déjà incorporé, alors que les pourvois formés contre d'autres miliciens devant marcher avant lui ont été admis.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

ART. 44 à 46. — Adoptés.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 47 et 48. — Adoptés.

Selon un membre, la somme de ce chapitre serait trop élevée.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ART. 49. — Adopté.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 50 et 51. — Adoptés.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 52 à 64. — Adoptés.

« Un membre regrette la décision prise par la Chambre de supprimer le haras ; car, selon ce membre, le haras a produit des résultats favorables, et c'est pour ce motif qu'il en aurait voulu le maintien. Il désirerait qu'on pût trouver le moyen de conserver dans le pays les étalons qui se trouvent au dépôt de Gembloux.

» Il y aurait à examiner s'il ne serait pas avantageux de placer les étalons en station permanente, en allouant une indemnité à ceux qui consentiraient à les prendre.

» D'après lui, il y aurait encore un autre moyen : ce serait de répartir les étalons entre les provinces, à charge par elles de les vendre à des conditions déterminées, entre autres celle de les conserver aussi longtemps que ces chevaux seraient propres à la reproduction.

» Une somme serait accordée annuellement au Gouvernement pour acheter de nouveaux étalons destinés à remplacer ceux qui viendraient à être réformés. »

Les autres membres adoptent le Projet sans observation.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 65 et 66. — Adoptés.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 67 à 73. — Adoptés.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 74 à 76. — Adoptés.

La Commission insiste de nouveau pour recommander au Gouvernement de veiller à l'exécution des lois sur des mesures et poids légaux. Nous voyons que dans une grande ville commerciale on continue, dans les cotes de prix courants, à indiquer en monnaie ou en poids étrangers la valeur des marchan-

dises. Ailleurs, et c'est malheureusement dans beaucoup de localités, le prix des céréales est, il est vrai, indiqué d'après les dénominations décimales légales, mais on ne peut comparer avec avantage les prix avec ceux d'autres localités, parce qu'on permet que, dans la publication du prix des marchés, on cite le poids ou la mesure par fraction de kilogrammes ou d'hectolitres, dont la somme diffère tout à fait, selon qu'il s'agit de froment, seigle, avoine, etc. Nous voudrions qu'on se bornât à indiquer le prix soit d'un hectolitre, soit de cent ou de cinquante kilogrammes.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 77 à 83. — Adoptés.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 84 à 97. — Adoptés.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 98 à 101. — Adoptés.

La Commission désirerait que le libellé de l'art. 101, s'élevant à 2,906,272 francs, fût scindé en plusieurs articles distincts.

Un membre s'abstient de voter le chiffre à cause de la manière dont le Gouvernement interprète la loi sur l'enseignement primaire.

Un autre membre demande une notable augmentation sur le chiffre alloué pour construction et ameublement d'écoles.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102 à 115. — Adoptés.

Des membres demandent qu'on divise l'art. 102.

Relativement à l'art. 109, un membre trouve tout à fait insuffisante la somme de 7,000 francs pour matériel et acquisitions au Musée royal d'histoire naturelle; selon lui cette somme serait à peine suffisante pour les acquisitions, s'il s'agit de tenir le musée de l'État au niveau de la science, et elle devient dérisoire si, dans ce chiffre, sont compris les frais de conservation et d'ameublement, comme il résulte des notes explicatives du Budget.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 116 à 128. — Adoptés.

Un membre demande que l'art. 116 soit scindé en plusieurs articles. Le même membre trouve trop élevées les allocations de l'art. 125 destinées à des Monuments à élever à des hommes illustres de la Belgique.

(8)

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 129 à 132. — Adoptés.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

ART. 133. Un membre refuse de voter cet article, considérant les jeux de Spa comme une chose immorale.

Plusieurs membres de la Commission engagent vivement le Gouvernement à préparer les mesures nécessaires pour arriver promptement à la suppression des jeux de hasard à Spa.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 134. — Adopté.

CHAPITRE XXIII ET DERNIER.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 135. — Adopté.

La Commission adopte le Projet de Loi par six voix contre une abstention.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron de SELYS-LONGCHAMPS.